

65030 - Sports de nature (PDESI)

Proposition d'attribution d'aides pour 2018 aux comités départementaux sportifs et proposition d'approbation des termes des projets de conventions financières à conclure avec les comités sportifs.

Rapport n° CP/2018/149

Service gestionnaire :
J530 - Service des sports

Résumé :

Dans le cadre des compétences du Département en matière de sports de nature, le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des aides pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 aux comités départementaux sportifs dans le cadre des conventions d'objectifs en vigueur et d'approuver les termes des projets de conventions financières à conclure avec les comités sportifs.

La loi 2000-627 du 6 juillet 2000 a attribué aux Départements la compétence du développement maîtrisé des sports de nature, en leur confiant la réalisation du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) et l'animation d'une instance de concertation, la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI).

Sport pour tous se pratiquant dans tous les territoires du Bas-Rhin, le sport de nature permet d'ouvrir la pratique au plus grand nombre, de par son accessibilité à tous les âges et tous les milieux et de par son offre de proximité, dans l'ensemble des territoires.

La mission du Département consiste à accompagner au mieux le mouvement sportif et les collectivités afin de valoriser les espaces, sites et itinéraires, et ce dans un souci de développement maîtrisé des sports de nature.

Cette politique s'inscrit également dans une volonté de renforcement de la transversalité des actions inscrites dans les politiques sectorielles. En effet, elle combine le sport, l'environnement, le tourisme, l'emploi, la jeunesse, l'éducation ainsi que le développement local et la solidarité.

Pour bénéficier du soutien départemental, au titre du sport, les comités sportifs ou les ligues lorsqu'il n'y a pas de comité ont le choix entre :

- solliciter l'aide à la licence (part fixe de 400 € et part variable selon le nombre de licenciés réel avec les taux suivants : 0,43 € pour moins de 500 licenciés, 0,48 € de 500 à 5 000 licenciés, 0,53 € pour plus de 5 000 licenciés) ;
- opter pour une convention d'objectifs, en présentant un projet de développement sportif et différentes actions à mener sur une ou plusieurs années, qui s'inscrivent dans les axes et objectifs de la politique sportive départementale :
 - axe 1 : une politique sportive basée sur un soutien fort aux associations ;
 - axe 2 : une politique sportive en faveur d'un aménagement équilibré et durable du territoire ;
 - axe 3 : une politique sportive érigeant le sport comme école de la vie pour la jeunesse ;
 - axe 4 : une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de la vie ;

- axe 5 : une politique sportive favorisant le développement maîtrisé des sports de nature.

Lors du vote du budget 2017, le principe de reconduire des conventions d'objectifs pluriannuelles avec les comités départementaux, pour une durée de 3 ans, ayant été adopté (Délibération CD/2017/155), le Département a conclu en 2017 des conventions pluriannuelles pour la période 2017/2019 avec les comités, qui l'ont sollicité et ont présenté un projet en phase avec ses orientations.

Conformément aux termes des conventions, chaque comité s'engage à fournir annuellement un compte-rendu financier, qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

Les conventions d'objectifs ont été conclues au vu du bilan des actions réalisées, lors de la saison 2016/2017 par ces comités.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de maintenir, pour 2018, le montant de l'aide financière attribuée en 2017 à l'ensemble des comités et d'approuver les termes des conventions financières à conclure avec ces comités concernant la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Conformément à l'article 4 du projet de convention, il est proposé que le versement des aides départementales s'effectue en deux temps, un premier versement correspondant à 60 % de la subvention, puis le solde après transmission des comptes de résultats et du bilan d'activités de la saison 2017/2018 à l'issue d'une évaluation annuelle.

Conformément au cadre de la convention d'objectifs 2017/2019, des ajustements peuvent être alors opérés au regard du respect ou non des engagements des structures.

Les montants des subventions qu'il est proposé de décider d'attribuer sont récapitulés sur le tableau joint en annexe au présent rapport et dont le total s'élève à 16 700 € répartis comme suit :

- 3 300 € pour le comité de Canoë- kayak ;
- 3 500 € pour le comité d'Etudes et Sports Sous-marins ;
- 9 900 € pour le comité de Montagne Escalade.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--|-----------------------------------|------------------|
| 30301 | 65-6574-32 | 370 000,00 € | 322 000,00 € | 16 700,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 16 700 € aux comités sportifs ci-dessous :

- 3 300 € pour le comité de Canoë- kayak ;
- 3 500 € pour le comité d'Etudes et Sports Sous-marins ;
- 9 900 € pour le comité de Montagne et Escalade ;

au titre de leurs programmes d'actions pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, selon les modalités suivantes :

- *une avance aux notifications des conventions dans la limite de 60% du montant prévisionnel de la contribution ;*
- *les soldes au vu des justificatifs et des évaluations des actions prévues.*

La Commission Permanente approuve par ailleurs les termes des projets de conventions financières, jointes en annexe à la présente délibération, à conclure pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, entre le Département et :

- *le comité de Canoë- Kayak ;*
- *le comité d'Etudes et Sports Sous-marins ;*
- *le comité de Montagne et Escalade ;*

et autorise son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY